

LE GERS PERD UNE BATAILLE JURIDIQUE CONTRE LES OGM

En octobre dernier, le conseil général du Gers, rejoint par 14 autres régions et départements français, dont l'Auvergne, avait engagé un recours en annulation visant à interdire la commercialisation de six variétés de maïs transgéniques. Ce recours faisait suite à une décision de la Commission européenne de juillet 2010, autorisant la mise sur le marché de ces six variétés.

Le principal motif invoqué était que la commercialisation de ces variétés de maïs pénaliserait les efforts du département pour promouvoir, sur son territoire, une agriculture biologique et de qualité. Or, le tribunal de première instance de l'Union Européenne, considérant que la collectivité départementale n'était pas « directement et individuellement » concernée par la décision de la Commission, a jugé ce recours irrecevable, le 11 avril dernier. La Cour de justice européenne n'aura donc pas eu à étudier le fond de l'affaire.

Cette passe d'armes juridique plus formelle que fondamentale intervient alors que les Etats membres et la Commission s'opposent sur la réforme de la procédure d'autorisation des OGM. Pour placer les Etats en face de leurs responsabilités, Bruxelles propose en effet de renationaliser cette décision, offrant aux gouvernements nationaux la possibilité d'invoquer la réticence de l'opinion publique pour justifier l'interdiction d'OGM sur leur territoire.

Alain MARTY
Centre d'Information Europe Direct
Chambre d'Agriculture d'Auvergne